# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2020 à 20 h, par voie de visioconférence tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-074.

Sont présents et se sont identifiés individuellement :

M. Olivier Dumais, maire

M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1

M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2

M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3

Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

#### Est absente:

Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance par voie de visioconférence monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

#### Point n° 2

# Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté Appuyée par madame Caroline Fournier Il est résolu

D'adopter l'ordre du jour du 5 octobre 2020 tel que déposé en retirant le point numéro 3 « Première période de questions », en renumérotant en conséquence les points qui suivent et en ajoutant au numéro point 17 *Point divers*, le sujet suivant :

17.1 Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole dans le cadre d'un projet de centre équestre sur le lot 2 639 649 au 940, rue des Érables.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Ouverture de séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020;
- 4. Correspondance:
  - 4.1 Appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale au gouvernement du Québec;
- 5. Autorisation du paiement des comptes;
- 6. Adoption du règlement numéro 826-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone C-306 pour y inclure deux lots à vocation commerciale au sud-ouest de l'intersection des rues du Pont et des Érables;
- 7. Affectation du solde disponible du règlement numéro 747-15;
- 8. Approbation d'une promesse d'achat d'un terrain industriel Logi-Bel inc.;
- 9. Approbation d'une promesse d'achat d'un terrain industriel 9926437 Canada inc.;
- 10. Approbation d'une entente relative à des travaux d'infrastructures concernant le remplacement d'un branchement d'eau potable;
- 11. Demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet d'aménagement de sentiers au parc du Faubourg pour l'installation de passerelles piétonnes;

# 194-20

- Octroi d'un mandat de caractérisation écologique dans le cadre du projet d'aménagement de sentiers au parc du Faubourg;
- Approbation d'honoraires supplémentaires pour la réalisation des plans de 13. mécanique pour le bâtiment du parc du Faubourg;
- Approbation de dépenses dans le cadre de l'installation et du raccordement 14. d'une génératrice à l'hôtel de ville;
- Approbation des besoins de formation 2021 pour le Service de la sécurité 15. incendie;
- 16. Acquisition d'une partie du lot 2 641 122;
- 17. Points divers:
  - 17.1 Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole dans le cadre d'un projet de centre équestre sur le lot 2 639 649 au 940, rue des Érables;
- Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour); 18
- 19. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

#### Point n° 3

# Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc Appuyée par madame Anick Campeau

195-20

Il est résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du mois du 14 septembre 2020 tel qu'il a été rédigé.

> Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

## Point n° 4

# **Correspondance:**

4.1

Appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale au gouvernement du Québec

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction:

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

## EN CONSÉQUENCE.

Sur la proposition de madame Caroline Fournier Appuyée par monsieur Germain Couture

196-20

Il est résolu

D'appuyer l'Association des groupes de ressources techniques du Québec dans leur demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### Point n° 5

# Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de madame Anick Campeau Appuyée par monsieur Renaud Labonté

197-20 Il est résolu

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de septembre 2020 totalisant 358 857,42 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### Point n° 6

Adoption du règlement numéro 826-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone C-306 pour y inclure deux lots à vocation commerciale au sud-ouest de l'intersection des rues du Pont et des Érables

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 août 2020

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 10 août 2020;

**ATTENDU QU**'une assemblée publique de consultation fut tenue le 26 août 2020 en l'absence de citoyens et de personnes intéressées;

**ATTENDU QU**'un second projet de règlement fut adopté à la séance du 14 septembre 2020:

**ATTENDU QUE** le second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'aucune demande à cet effet ne fut déposée;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture Appuyée par monsieur Dave Bolduc Il est résolu

198-20

D'adopter le règlement numéro 826-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone C-306 pour y inclure deux lots à vocation commerciale au sud-ouest de l'intersection des rues du Pont et des Érables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

# **RÈGLEMENT NUMÉRO 826-20**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 243-91 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-306 POUR Y INCLURE DEUX LOTS À VOCATION COMMERCIALE AU SUD-OUEST DE L'INTERSECTION DES RUES DU PONT ET DES ÉRABLES

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite réutiliser le site et le bâtiment de l'ancien presbytère dont elle est propriétaire à des fins commerciales afin de stimuler l'implantation de commerces et de services dans son noyau villageois;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 825-20 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 234-91 et visant à agrandir l'affectation commerciale mixte au pourtour de l'église est déposé au conseil pour adoption en simultané du présent projet de règlement;

**ATTENDU QU**'un projet de broue-pub dans l'ancien presbytère est actuellement en cours d'élaboration avec l'appui de la Municipalité visant à offrir un nouvel espace de restauration et de socialisation aux Lambertins et à ses visiteurs:

**ATTENDU QUE** le projet comporte un volet de brassage et vente de bières artisanales sur place en complément à l'exploitation du restaurant et du bar avec spectacles;

**ATTENDU QUE** les activités de production artisanale de bières seront réalisées à l'intérieur du garage détaché existant et situé derrière l'ancien presbytère;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une Municipalité d'apporter des modifications à son règlement de zonage afin de tenir compte de l'évolution des enjeux et des particularités de son territoire;

**ATTENDU QU**'un avis de motion a été donné à la séance du 10 août 2020 et qu'un premier projet de règlement y a été adopté;

**ATTENDU QU**'une assemblée publique de consultation fut tenue le 26 août 2020 en l'absence de citoyens ou de personnes intéressées;

**ATTENDU QU**'un second projet de règlement fut adopté à la séance du 14 septembre 2020;

**ATTENDU QUE** le second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'aucune demande à cet effet ne fut déposée;

# EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

# ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

# ARTICLE 2 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-306

La zone C-306 est agrandie afin d'inclure en totalité les lots 2 642 194 et 5 164 023, de superficies respectives de 2 179,90 et 6 383,30 mètres carrés, en les retirant en tout ou en partie de la zone P-301.

Le feuillet 2/3 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 243-91 en est ainsi modifié, agrandissant la zone C-306 d'environ 7800 mètres carrés au pourtour de

l'église et jusqu'à la rue des Érables, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

# ARTICLE 3 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE P-302

La zone P-302 est agrandie afin d'inclure en totalité le site de l'église Saint-Lambert, sise au 1255, rue des Érables sur le lot 5 164 022.

Le feuillet 2/3 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 243-91 en est ainsi modifié, le tout agrandissant la zone P-302 d'environ 5380 mètres carrés à partir de la zone P-301 tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

# ARTICLE 4 NORMES PARTICULIÈRES À LA FABRICATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS COMPLÉMENTAIRE À LA VENTE AU DÉTAIL, À LA RESTAURATION ET AUX DÉBITS DE BOISSON

Il est nécessaire d'encadrer la fabrication à petite échelle, complémentaire aux activités de vente au détail ou d'exploitation d'un restaurant ou d'un bar, afin de la distinguer de la fabrication industrielle de produits alimentaires et de boissons (classe d'usage 61).

À cette fin, l'article 24.5 suivant est ajouté à la suite de l'article 24.4 du Règlement de zonage numéro 243-91 :

**«** 

# 24.5 <u>NORMES PARTICULIÈRES À LA FABRICATION DE PRODUITS</u> <u>ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS COMPLÉMENTAIRE À LA VENTE AU DÉTAIL, À LA RESTAURATION ET AUX DÉBITS DE BOISSON</u>

La fabrication de produits alimentaires et de boissons est autorisée de manière complémentaire à la vente au détail des produits de l'alimentation, à la restauration et aux débits de boisson, correspondant respectivement aux classes d'usages 22, 35 et 36. Il s'agit alors d'une production à petite échelle pouvant être caractérisée d'artisanale et en aucun cas assimilable à un usage industriel de la classe d'usage 61 *Industrie des aliments et boissons*.

Cette fabrication sur les lieux de vente au détail et de restauration/bar est autorisée aux conditions suivantes:

- Les aliments et les boissons produits doivent être consommés sur place ou vendus pour emporter par le client (pour consommation individuelle hors site);
- L'approvisionnement d'un autre commerce, institution ou établissement d'affaires est prohibé;
- Les services de traiteur sont toutefois autorisés;
- La production des boissons est autorisée dans un bâtiment principal ou un bâtiment accessoire, contrairement aux dispositions générales de l'article 9.1, mais seulement lorsque l'usage est en continuité avec le bâtiment principal sis sur la même propriété;
- La production des aliments doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment principal seulement:
- La superficie de plancher utilisée pour la production d'aliments ou de boissons est limitée à 100 mètres carrés.

**»** 

# ARTICLE 5 BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR USAGE PRINCIPAL

Exceptionnellement, un bâtiment accessoire peut servir à des fins de bâtiment principal pour l'usage spécifique décrit à l'article 4 du présent règlement.

Pour apporter cette précision, le paragraphe suivant est ajouté pour devenir le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 9.1 sur les dispositions générales relatives aux bâtiments accessoires, en décalant les paragraphes suivants du reste de l'article :

**«** 

Nonobstant ce qui précède, un bâtiment accessoire peut servir à des fins de bâtiment principal pour l'usage principal spécifique décrit à l'article 24.5 du présent règlement et aux conditions qui y sont énumérées.

**»** 

# ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

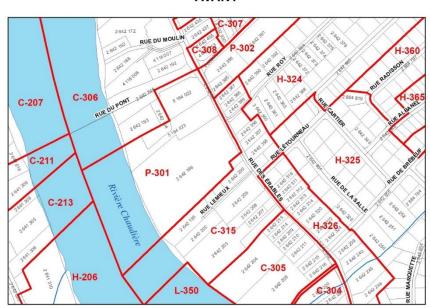
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

# **ANNEXE 1**

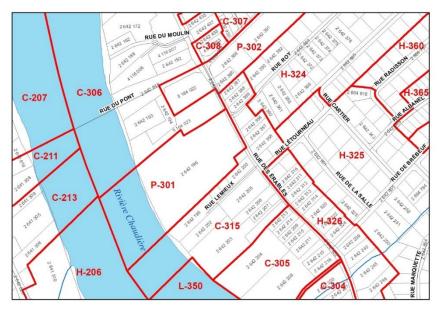
# Règlement numéro 826-20

# **MODIFICATION DU FEUILLET 2/3 DU PLAN DE ZONAGE**

# **AVANT**



# **APRÈS**



AFFICHAGE DE PUBLICATION :

26 octobre 2020

#### Point n° 7

### Affectation du solde disponible du règlement numéro 747-15

Sur la proposition de madame Caroline Fournier Appuyée par monsieur Renaud Labonté Il est résolu

199-20

D'autoriser l'affectation du solde disponible du règlement numéro 747-15, pour un montant de 31 100 \$, au remboursement en capital de l'emprunt échu le 16 novembre 2020

> Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### Point n° 8

# Approbation d'une promesse d'achat d'un terrain industriel - Logi-Bel inc.

ATTENDU QU'une entreprise a le souhait d'implanter un projet structurant dans l'amorce de la future phase du parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité considère le projet comme étant un vecteur attractif pour l'expansion industrielle qui sera réalisée lors de la livraison de l'augmentation de la capacité de production d'eau potable;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc Appuyée par madame Anick Campeau

200-20

Il est résolu

D'approuver la promesse d'achat du 5 octobre 2020 à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise Logi-Bel inc. relativement à un terrain industriel représentant une partie des lots 2 640 055, 2 640 057 et 2 640 058 et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la promesse d'achat au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat.

> Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### Point n° 9

Approbation d'une promesse d'achat d'un terrain industriel - 9926437 Canada inc.

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de terrains localisés dans la zone industrielle:

ATTENDU QUE l'entreprise 9926437 Canada inc. s'est montrée intéressée par l'acquisition d'un terrain appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité et l'entreprise se sont entendues sur les modalités de la promesse d'achat du 1er octobre 2020;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier Appuyée par monsieur Germain Couture Il est résolu

#### 201-20

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et 9926437 Canada inc. relativement à une partie du lot 6 291 748 et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la promesse de vente au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte de vente à intervenir en application de cette promesse d'achat.

> Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### Point n° 10

Approbation d'une entente relative à des travaux d'infrastructures concernant le remplacement d'un branchement d'eau potable

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 640 097 souhaite remplacer le branchement de son immeuble au réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente établissant les conditions en vue de la réalisation de ces travaux;

# EN CONSÉQUENCE.

Sur la proposition de madame Anick Campeau Appuyée par monsieur Renaud Labonté

202-20

Il est résolu

D'approuver telle que présentée l'entente relative à des travaux d'infrastructure au 1390, rue du Pont;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

> Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

# Point n° 11

Demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet d'aménagement de sentiers au parc du Faubourg pour l'installation de passerelles piétonnes

ATTENDU QUE la Municipalité entend réaliser un projet visant le réaménagement du parc du Faubourg;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce réaménagement, il faut procéder à la construction et l'installation de passerelles piétonnes;

ATTENDU QU'il est requis d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant la réalisation de cette construction;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture Appuyée par monsieur Dave Bolduc Il est résolu

203-20

D'autoriser la présentation d'une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du ministère du de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la construction et l'installation de passerelles piétonnes au parc du Faubourg;

De désigner monsieur Jonathan Mercier, adjoint au directeur général, comme étant la personne autorisée à agir et à signer en son nom la demande d'autorisation et tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autoriser une dépense évaluée à 692 \$ afin d'en couvrir les coûts, prise à même le règlement d'emprunt numéro 822-20.

> Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### Point n° 12

Octroi d'un mandat de caractérisation écologique dans le cadre du projet d'aménagement de sentiers au parc du Faubourg

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'aménagement de sentiers au parc du Faubourg, il est nécessaire de traverser deux cours d'eau et d'y construire des passerelles piétonnes;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements (MELCC) est requise;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer une étude de caractérisation écologique dans le cadre de la demande d'autorisation auprès du MELCC;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté Appuyée par madame Caroline Fournier

204-20

Il est résolu

D'octroyer un mandat de caractérisation écologique dans le cadre du projet d'aménagement de sentiers au parc du Faubourg à Gestizone;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 1 522,50 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 822-20;

> Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

## Point n° 13

Approbation d'honoraires supplémentaires pour la réalisation des plans de mécanique pour le bâtiment du parc du Faubourg

ATTENDU QUE le projet d'aménagement au parc du Faubourg prévoit la construction d'un bâtiment de service;

ATTENDU le mandat octroyé à la firme Ambioner inc. en ingénierie du bâtiment pour la construction de ce bâtiment;

ATTENDU QUE des modifications ont été nécessaires au projet initial afin de satisfaire aux besoins et que ceux-ci ont amené à une demande d'ajustement aux honoraires prévues dans le cadre du mandat;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc Appuyée par madame Anick Campeau Il est résolu

## 205-20

D'approuver les honoraires supplémentaires exigés dans le cadre de la réalisation de plans de mécanique pour le bâtiment de service devant être construit au parc du Faubourg;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 3 780 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 822-20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### Point n° 14

Approbation de dépenses dans le cadre de l'installation et du raccordement d'une génératrice à l'hôtel de ville

**ATTENDU QU'**afin d'installer et de raccorder une génératrice à l'hôtel de ville il est nécessaire de procéder à divers travaux électriques, d'alimentation en gaz, de ventilation et d'aménagements extérieurs;

**ATTENDU QUE** ces travaux seront réalisés sous la coordination du Service des travaux publics;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier Appuyée par monsieur Germain Couture Il est résolu

206-20

D'autoriser l'exécution des travaux nécessaires à l'installation et au raccordement d'une génératrice à l'hôtel de ville;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 45 150 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 819-20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

# Point n° 15

Approbation des besoins de formation 2021 pour le Service de la sécurité incendie

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de la sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la formation de deux pompiers comme opérateur d'autopompe et de 2 pompiers pour la désincarcération au cours de la

prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau Appuyée par monsieur Renaud Labonté Il est résolu

207-20

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### Point n° 16

# Acquisition d'une partie du lot 2 641 122

**ATTENDU QUE** la Municipalité a manifesté son intérêt d'acquérir une partie du lot 2 641 122 appartenant au Club Aramis St-Lambert-de-Lévis inc. par la résolution numéro 32-20;

**ATTENDU QUE** le Club Aramis St-Lambert-de-Lévis inc. a accepté cette proposition lors d'une assemblée des membres;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier Appuyée par monsieur Renaud Labonté Il est résolu

208-20

D'autoriser l'acquisition d'une partie du lot 2 641 222, propriété du Club Aramis St-Lambert-de-Lévis, conformément à la résolution numéro 33-20;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à préparer et signer une promesse de vente afin d'établir les modalités de cette transaction;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette partie de lot, notamment l'acte de vente à intervenir:

D'autoriser à cette fin une dépense de 200 000 \$ pour l'acquisition du terrain ainsi que les dépenses afférentes à cette transaction prises à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### Point n° 17

### **Points divers**

17.1

Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole dans le cadre d'un projet de centre équestre sur le lot 2 639 649 au 940, rue des Érables

**ATTENDU QUE** madame Élizabeth Bilodeau, à titre de mandataire pour l'entreprise Fermette médicale Bibi inc. présente une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exploiter un centre équestre avec services de zoothérapie sur le lot 2 639 649;

**ATTENDU QUE** le projet vise à utiliser une superficie limitée d'environ 1,3 hectare sur les 20,5 hectares de la propriété qui sont et resteront boisés à 85 %;

**ATTENDU QUE** le projet est compatible avec l'agriculture pratiquée dans l'affectation agricole déstructurée, telle que définie au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le projet est conforme au Règlement de zonage de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le projet n'a aucun impact sur les activités agricoles avoisinantes ni sur les activités agricoles présentes sur la propriété, ni même sur son potentiel de développement agricole futur;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau Appuyé par monsieur Renaud Labonté Il est résolu

209-20

D'appuyer la demande d'autorisation présentée par Fermette médicale Bibi inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la construction d'un centre équestre destiné à l'offre de services de zoothérapie et d'équithérapie;

D'informer la Commission que le projet est conforme à la règlementation municipale de zonage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

# Point n° 18

# Deuxième période de questions

Neuf personnes assistent à la séance. Une personne parmi elles s'interroge sur l'utilisation prévue de la partie de terrain acquise du Club Aramis Lambert-de-Lévis inc.

210-20

# Point n° 19

# Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté Appuyée par madame Anick Campeau Il est résolu

À 20 h 17de lever la séance.

	Adoptée à l'unanimité des conseillers présents
<del></del>	-
Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier	
	ignature du présent procès-verbal équivaut à la utions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du
Olivier Dumais, maire	